

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-08-64	Classification : 5.4 Délégation de fonction
Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie DRÉAU Conseillère communautaire déléguée	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-05 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection Madame Valérie DRÉAU Conseillère communautaire déléguée de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Madame Valérie DRÉAU Conseillère communautaire déléguée de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers communautaires délégués ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Madame Valérie DRÉAU Conseillère communautaire déléguée en matière de sites et équipements d'intérêt communautaire.

Article 2^{ème} : Délégation en matière de sites et équipements d'intérêt communautaire

Délégation de fonction détaillée ainsi :

À partir de la délibération cadre du 15 octobre 2019 qui arrêtent les critères permettant de définir ce qu'est un site ou équipement d'intérêt communautaire et les conditions de mise en œuvre du soutien financier de la CCPBS.

- Mettre en œuvre la politique communautaire en matière de sites et équipements d'intérêt communautaire
- Poursuivre la réflexion sur la mutualisation

Assister le Vice- président en charge de l'animation de la commission 4 sous l'angle des thématiques déléguées

- Suivre et participer aux réunions en lien avec le programme de travaux de la Chapelle de Tronoën site déclaré d'intérêt communautaire.

Article 3 :

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 6 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Madame Valérie DRÉAU Conseillère communautaire déléguée ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 14 août 2020

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

